

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SUPPRESSION D'UN PASSAGE A NIVEAU DE LA LIGNE SNCF N° 590000 LES AUBRAIS A MONTAUBAN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AOUSTRILLE (PN 176)

Avis et conclusions

La ligne SNCF n° 590000 Les Aubrais à Montauban comporte un passage à niveau pour piétons (PN 176) dans la traversée de la commune de Saint-Aoustrille. Afin de diminuer les risques d'accidents, la SNCF prévoit de supprimer ce passage pour piétons.

La suppression de passage à niveau étant soumise à enquête publique, le préfet de l'Indre a ouvert une enquête publique

1. La commune de Saint-Aoustrille

Située à 5 km dans l'ouest d'Issoudun, la commune de Saint Aoustrille est à égale distance (5 km aussi) de Thizay, de Lizeray et de Saint Valentin ; commune rurale, elle est dans la région naturelle de la Champagne berrichonne.

Sa population en 2020 (source INSEE) est de 234 habitants, et elle s'étend sur 1 947 ha, soit une densité de population de 12 habitants par km².

Elle est traversée dans sa partie sud, du nord-est au sud-ouest par la RN 151 (axe Issoudun - Châteauroux) ; parallèlement à cette voie routière, et plus sud, en limite avec les communes voisines, elle est traversée par la ligne ferroviaire Les Aubrais- Montauban.

Dans sa partie est, elle accueille le centre de diffusion de TDF « ondes courtes » ; l'ensemble du site comprend une cinquantaine d'antennes.

Elle a pour particularité de ne plus posséder d'église, mais elle dispose d'un espace ouvert à tous les cultes dans une salle communale.

Elle appartient au canton de Levroux et fait partie de la communauté de communes Champagne-Boischauts.

2. Présentation du site

2.1 Description des lieux

La voie ferrée de Les Aubrais- Montauban traverse la commune de Saint-Aoustrille dans sa partie sud. Au pk 239.432, soit à l'extrémité est de la commune, elle comporte un passage à niveau (PN 176) pour piétons.

Il donnait accès à l'origine à des jardins potagers, et il n'a pas été modifié depuis la création de la ligne.

Il est équipé de deux portillons situés en vis à vis de part et d'autre de la voie ferrée. Le franchissement des rails s'effectue sur un platelage réalisé en matériaux synthétiques.

Les portillons sont accessibles des deux côtés de la voie ferrée par les chemins qui la longent :

- au nord de la voie ferrée, par le chemin rural de Villemont, en terre,
- au sud de la voie ferrée, par le chemin de la Ruelle aux Loups, voie goudronnée qui dessert plusieurs maisons.

Les deux portillons, équilibrés à la fermeture, s'insèrent dans une clôture grillagée protégeant la voie, d'une longueur d'environ 30 m ; au-delà de cette protection, la voie ferrée est en différents endroits, accessible sans difficulté à partir des deux chemins qui la longent.

En direction de Châteauroux, et à une distance d'environ 800 m, se trouve un passage à niveau (PN 177) protégé par une barrière automatique permettant aux piétons et aux véhicules de franchir la voie ferrée.

Le passage à niveau PN 176 est classé en 3^{ème} catégorie par un arrêté préfectoral du 25 mars 1996.

2.2 Caractéristiques des circulations ferroviaires et routières

Le trafic ferroviaire moyen, constitué de trains de voyageurs et de marchandises, est d'environ 38 trains/jour, roulant à des vitesses ne dépassant pas 160 km/h.

Le trafic piétons est apprécié comme étant « quasi nul » ; le dernier comptage effectué en 2018 indique 2 passages/jour en moyenne.

Le nombre de véhicules utilisant le passage à niveau PN 177 situé 800 m plus loin n'est pas donné.

3. Projet de suppression du passage à niveau

Observant que :

- ce passage à niveau ne dessert aucune habitation,
- son utilité, initialement prévue pour desservir des jardins potagers est actuellement quasi-nulle,
- les parcelles sont desservies par un chemin carrossable,
- la suppression de ce passage à niveau n'enclaverait pas de parcelles puisqu'elles peuvent être accessibles par le PN 177,

la SNCF propose de supprimer ce passage à niveau peu entretenu et faiblement utilisé, avec l'objectif d'éliminer les risques d'accident dans les emprises ferroviaires.

Les travaux de suppression du passage à niveau seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau qui en assure le financement.

Ils consistent en :

- la dépose des deux portillons,
- l'enlèvement du platelage
- la mise en conformité de la plateforme ferroviaire,

- la pose d'une clôture de part et d'autre du passage à niveau.

5. Observations du public

La disparition de l'affichage constatée le jour de la clôture de l'enquête, qui peut être une conséquence des coups de vent survenus les jours précédents, ne saurait cependant être considérée comme une réaction négative sur le projet.

Aucune observation n'a, en effet, été portée sur le registre, et personne n'a demandé à consulter le dossier de l'enquête.

6. Analyse de la demande de suppression du passage à niveau

La procédure mise en œuvre pour supprimer le passage à niveau pour piétons PN 176 est conforme aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 1991 modifié par celui du 16 avril 2017 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

Ce passage à niveau est apparemment peu fréquenté, et les jardins qu'il était prévu de desservir à partir du chemin de la Ruelle aux Loups ne sont plus visibles : les parcelles situées au nord de la voie ferrée, entre le chemin de Villemont et le ruisseau ne sont pas exploitées.

Elles restent aisément accessibles ; le franchissement de la voie ferrée est, en effet, possible, tant pour les piétons que pour les véhicules, par le passage à niveau PN 177 situé à environ 800 m plus à l'ouest en direction de Châteauroux.

Ces portillons, bien qu'ils soient réalisés conformément à la réglementation (équilibrés à la fermeture) ne sont pas surveillés et génèrent assurément un risque d'accident. La suppression du passage à niveau participera ainsi à la politique de la SNCF de sécurisation des passages à niveau et à l'amélioration de la régularité du trafic.

Les travaux prévus pour les supprimer prévoient la mise en place d'une clôture « de part et d'autre des portillons ». Il n'en demeure pas moins que quelques mètres au-delà de cette clôture longeant la voie ferrée, l'accès à la voie ferrée est peu ou mal protégé et ne saurait empêcher un piéton ou un animal d'y accéder.

7. Conclusion

Compte tenu :

- qu'avant et après l'enquête, toutes les dispositions légales ont été respectées et que toute personne l'ayant souhaité a pu faire connaître ses observations,
- des raisons exposées ci-dessus,

j'émet un **avis favorable** à la demande de suppression du passage à niveau PN 176 pour piétons, et je l'assortis d'une recommandation sur la nécessité de mieux protéger, dans son environnement proche, la voie ferrée du risque de l'accès des personnes et des animaux.

Fait à Saint Aoustrille, le 11 février 2023



M. Hubert Jouot
commissaire enquêteur